

Conditions générales de vente

Vous devez avoir lu les conditions générales de vente avant de renvoyer votre bulletin d'inscription.

I - DÉSIGNATION

Longueur d'ondes est un organisme de formation professionnelle ainsi qu'une association dont l'activité principale est d'organiser le Festival de la radio et de l'écoute du même nom. Son siège social est fixé au 24, rue Sully-Prudhomme à Brest.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Longueur d'ondes ;
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

Sauf dérogation formelle et expresse de la part de Longueur d'ondes, toutes les prestations sont régies par les présentes conditions générales de vente. Ces conditions sont réputées être acceptées irrévocablement par le client (personne physique ou morale).

II - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du client.

III - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour les personnes morales, l'association Longueur d'ondes fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention simplifiée de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet, accompagné d'un chèque de caution.

Pour les personnes physiques, l'association Longueur d'ondes fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

IV - TARIFS

En application des dispositions de l'article 202 B du Code Général des Impôts, l'association Longueur d'ondes bénéficie d'une exonération de TVA. Tous les prix sont indiqués nets de taxes. Toute formation commencée est entièrement due.

V - RÈGLEMENTS

Pour les personnes morales de droit privé :

L'association Longueur d'ondes s'engage à adresser une facture acquittée au client dès que la formation aura été définitivement réglée.

En cas de prise en charge totale par un organisme tiers, confirmée par la réception de l'accord correspondant, la facture est directement adressée à ce dernier, au terme de l'action de formation.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, confirmée par la réception de l'accord correspondant, les factures sont adressées au client et à l'organisme tiers, au terme de l'action de formation.

Dans tous les cas, sans réception d'accord de prise en charge par un organisme tiers, l'association Longueur d'ondes transmet directement la facture au client.

Le client s'engage à payer le montant de sa contribution à l'association Longueur d'ondes à réception de la facture.

Pour les personnes morales de droit public :

Le client s'engage à payer l'association Longueur d'ondes sur présentation de la facture, au terme de l'action de formation.

Pour les personnes physiques :

En application des dispositions de l'article L. 6353-6 du Code du travail, il est rappelé que dans le délai de 10 jours à compter de la signature de la convention, le client peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

L'association Longueur d'ondes s'engage à adresser une facture acquittée au client dès que le paiement de l'ensemble de la formation sera définitif.

En cas de prise en charge totale par un organisme tiers, la facture est directement adressée à ce dernier, au terme de l'action de formation.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, les factures sont adressées au client et à l'organisme tiers, au terme de l'action de formation. Le client s'engage à payer le montant de sa contribution à l'association Longueur d'ondes selon un calendrier préalablement convenu entre l'association Longueur d'ondes et le client.

VI - PÉNALITÉS DE RETARD

Les retards de règlement donneront lieu à une pénalité calculée par application du taux d'intérêt légal.

VII - CONDITIONS D'INEXÉCUTION, DE REPORT OU DE MODIFICATION

Inexécution de sa prestation de formation par l'association Longueur d'ondes :

En application des dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du Travail, il est rappelé qu'en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, Longueur d'ondes devra rembourser au client les sommes indûment perçues de ce fait.

Il est convenu entre les parties que l'association Longueur d'ondes se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, de reporter l'action de formation, et/ou d'en modifier notamment :

- le contenu,
- le programme,
- le(s) intervenants.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation d'un des éléments cités précédemment, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action de formation mentionnée à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Inexécution de son engagement de participation par le client - Clause de dédit :

Le client s'engage à informer l'association Longueur d'ondes de toute annulation de participation par écrit.

En cas de résiliation unilatérale de son engagement de participation à l'action de formation à moins de 30 jours francs avant le début de ladite action de formation, le client sera redevable envers l'association Longueur d'ondes d'une somme de 30% de la somme engagée nets de taxe par participant et ce, au titre de dédommagement.

En cas de résiliation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 30% de la somme initialement due, au titre du dédommagement.

Il est rappelé que les sommes dues par le client à titre de dédit, ne peuvent être imputées par l'employeur sur son obligation de participer au « développement de la formation continue », ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge auprès d'un OPCA.

Il est également précisé qu'en cas d'exécution partielle, l'association Longueur d'ondes distinguera sur la facture, le prix correspondant à la formation effectivement suivie au titre de la formation professionnelle imputable par l'employeur au sens de l'alinéa précédent, et la somme due au titre de la présente clause de dédit.

VIII - INSCRIPTIONS

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, l'effectif est limité.

IX - CONVOCATIONS ET DÉROULEMENT DES STAGES

L'association Longueur d'ondes adresse une convocation par mail ainsi que les informations générales liées à la formation avant le début du stage.

X - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations que communique le client lors de l'inscription sont nécessaires à l'association Longueur d'ondes pour le traitement administratif du dossier. Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'association Longueur d'ondes en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'association Longueur d'ondes pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, le client adresse un courrier à l'association Longueur d'ondes au 24 rue Sully-Prudhomme, 29200 Brest.

XI - DISPOSITIONS DIVERSES

Si certaines des dispositions des présentes conditions générales de vente étaient déclarées nulles ou inapplicables au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront alors réputées non écrites mais les autres dispositions n'en garderont pas moins toute leur force et leur portée.

XII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COPYRIGHT

Les documents remis au cours de la formation constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit du responsable autorisé de l'association Longueur d'ondes.

XIII - OBLIGATIONS

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'association Longueur d'ondes a une obligation de moyens et non de résultats.

XIV - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Brest seront seuls compétents pour régler le litige. Le droit français est seul applicable.